Soixante-huitième année - N° 3462 8 rebia II 1399 (7 mars 1979).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Traduction en langue française Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,60 DH.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ETRANGER
	1 an	6 mois	
Édition complète	60 DH	35 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.
Édition partielle	30 DH	20 DH	

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. 650-24 — 650-25 — 654-13 et 651-79
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***2,00 DH***
(Arrêté n° 1161-77
du 14 kaada 1397/28 octobre 1977)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Accord conclu entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour la garantie de prêt.

Décret n° 2-79-73 du 23 rebia I 1399 (20 février 1979) approuvant l'accord conclu le 24 kaada 1398 (27 octobre 1978) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour la garantie du prêt de cinquante millions de dollars US consenti, par cette banque, à Maroc-Phosphore pour le financement du projet d'extension du complexe de Maroc-Phosphore ainsi que pour l'amendement de l'accord de garantie conclu le 27 juin 1974 entre les mêmes parties et approuvé par décret n° 2-74-587 du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) 133

Chambre des représentants. — Réunion en session extraordinaire.

Décret n° 2-79-103 du 8 rebia II 1399 (7 mars 1979) relatif à la réunion, en session extraordinaire, de la Chambre des représentants 134

Banque nationale pour le développement économique. — Émission de bons de caisse bénéficiant de la garantie de l'Etat.

Arrêté du ministre des finances n° 72-79 du 26 safar 1399 (25 janvier 1979) déterminant les conditions et modalités d'émission, par la Banque nationale pour le développement économique de bons de caisse bénéficiant de la garantie de l'Etat 134

Ciment. — Prix de vente.

Arrêté du Premier ministre n° 3-17-79 du 27 safar 1399 (26 janvier 1979) fixant les prix de vente du ciment aux différents stades de la commercialisation 135

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 136

Remise de dette 139

TEXTES GENERAUX

Décret n° 2-79-73 du 23 rebia I 1399 (20 février 1979) approuvant l'accord conclu le 24 kaada 1398 (27 octobre 1978) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour la garantie du prêt de cinquante millions de dollars US consenti, par cette banque, à Maroc-Phosphore pour le financement du projet d'extension du complexe de Maroc-Phosphore ainsi que pour l'amendement de l'accord de garantie conclu le 27 juin 1974 entre les mêmes parties et approuvé par décret n° 2-74-587 du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 54 du dahir portant loi de finances pour l'année 1977, n° 1-76-638 du 5 moharrem 1397 (27 décembre 1976) ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, l'accord conclu le 24 kaada 1398 (27 octobre 1978) entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour la garantie du prêt de cinquante millions de dollars US consenti, par cette banque, à Maroc-Phosphore pour le financement du projet d'extension du complexe de Maroc-Phosphore ainsi que pour l'amendement de l'accord de garantie conclu le 27 juin 1974 entre les mêmes parties et approuvé par décret n° 2-74-587 du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 23 rebia I 1399 (20 février 1979).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre des finances,
ABDELLATIF GHISSASSI.

Décret n° 2-79-103 du 8 rebia II 1399 (7 mars 1979) relatif à la réunion, en session extraordinaire, de la Chambre des représentants.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 39 de la constitution ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 6 rebia II 1399 (5 mars 1979),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La Chambre des représentants se réunira en session extraordinaire, pour entendre le message que lui adressera Sa Majesté Le Roi, le 9 rebia II 1399 (8 mars 1979).

ART. 2. — Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 8 rebia II 1399 (7 mars 1979).

AHMED OSMAN.

Arrêté du ministre des finances n° 72-79 du 26 safar 1399 (25 janvier 1979) déterminant les conditions et modalités d'émission, par la Banque nationale pour le développement économique de bons de caisse bénéficiant de la garantie de l'Etat.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret n° 2-74-582 du 20 ramadan 1394 (7 octobre 1974) accordant la garantie de l'Etat, aux emprunts à émettre par la Banque nationale pour le développement économique, à concurrence d'un encours maximum de trois cent millions de dirhams (300.000.000 de DH),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — En application des dispositions du décret n° 2-74-582 du 20 ramadan 1394 (7 octobre 1974) susvisé, la garantie de l'Etat est accordée aux bons de caisse à 3 mois, 6 mois et 12 mois d'échéance, d'une valeur nominale de dix mille dirhams (10.000 DH), émis par la Banque nationale pour le développement économique jusqu'au 31 décembre 1979, dans les conditions suivantes :

Le taux d'intérêt de ces bons est fixé à :

— 4 % l'an pour les bons à 3 mois ;

— 4,25 % l'an pour les bons à 6 mois ;

— 4,75 % l'an pour les bons à 12 mois.

Les intérêts seront payables à l'échéance des bons.

ART. 2. — Le montant total des bons de caisse en circulation ne devra à aucun moment excéder vingt millions de dirhams (20.000.000 de DH).

ART. 3. — Les bons de caisse pourront ne pas être créés.

Dans ce cas, ils seront enregistrés pour leur montant sur un « compte de bons » ouvert au nom de chaque souscripteur dans les livres de la Banque nationale pour le développement économique.

Les comptes des bons devront mentionner :

Le nom (ou raison sociale) et l'adresse du souscripteur ;

La date de souscription aux bons ;

Le nombre et la valeur totale des bons souscrits ;

La durée et le taux d'intérêt des bons souscrits.

Toute souscription aux bons de caisse non matériellement créés, donnera lieu à la délivrance, au profit du souscripteur, d'un certificat justificatif portant référence au présent arrêté.

Rabat, le 26 safar 1399 (25 janvier 1979).

ABDELLATIF GHISSASSI.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du Premier ministre n° 3-17-79 du 27 safar 1399 (26 janvier 1979) fixant les prix de vente du ciment aux différents stades de la commercialisation.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-334-71 du 4 février 1972 fixant la liste des produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques et de la coopération n° 3-171-72 du 13 juin 1972 classant en listes « A » « B » « C » les marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les prix de vente de la tonne de ciment aux différents stades de la commercialisation sont fixés ainsi qu'il suit :

LIEU D'IMPLANTATION DE L'UNITÉ DE PRODUCTION et catégorie du ciment	PRIX SORTIE-USINE hors taxes H.T. DH/T	PRIX SORTIE-USINE toutes taxes comprises T.T.C. DH/T	PRIX DE CESSION du grossiste au détaillant DH/T	PRIX PUBLICS T.T.C. DH/T
Agadir :				
CPAZ 325 ensachés	222,87	256,30	263,30	275
CM 250 ensachés	212,87	244,80	251,80	264
CPAZ 325 en vrac	209,87	241,35	248,35	
Casablanca :				
CPAZ 325 ensachés	246,50	283,47	290,47	302
CM 250 ensachés	236,50	271,97	278,97	291
CPAZ 325 en vrac	233,50	268,52	275,52	
Marrakech :				
CPAZ 325 ensachés	224,86	258,58	265,58	277
CM 250 ensachés	214,86	247,09	254,09	266
CPAZ 325 en vrac	211,86	243,64	250,64	
Meknès :				
CPAZ 325 ensachés	217,80	250,47	257,47	269
CM 250 ensachés	207,80	238,97	245,97	258
CPAZ 325 en vrac	204,80	235,52	242,52	
Oujda :				
CPAZ 325 ensachés	217,80	250,47	257,47	269
CM 250 ensachés	207,80	238,97	245,97	258
CPAZ 325 en vrac	204,80	235,52	242,52	
Tanger :				
CPAZ 325 ensachés	224,57	258,25	265,25	277
CM 250 ensachés	214,57	246,75	253,75	266
CPAZ 325 en vrac	211,57	243,30	250,30	
Tétouan :				
CPAZ 325 ensachés	226,08	259,99	266,99	279
CM 250 ensachés	216,08	248,49	255,49	267
CPAZ 325 en vrac	213,08	245,04	252,04	

ART. 2. — Les marges bénéficiaires du grossiste et du détaillant, telles qu'elles ressortent du tableau figurant à l'article premier sont les suivants :

A — Ciment conditionné

1° Sept dirhams la tonne pour le grossiste ;

2° Douze dirhams la tonne pour le détaillant.

B — Ciment en vrac

Sept dirhams la tonne pour l'intermédiaire.

ART. 3. — Les prix du ciment constitués par le tarif sortie usine, toutes taxes comprises, augmentés des marges bénéficiaires prévues à l'article 2 ci-dessus, ne peuvent être majorés que des frais suivants :

— transport de centre à centre, calculé sur la base du tarif le plus économique ;

— transport de place à place dans le cas où les autorités locales estimeront nécessaire d'en tenir compte.

ART. 4. — Le présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*, prendra effet à compter du 4 rebia I 1399 (1er février 1979) et abroge l'arrêté du Premier ministre n° 3-81-78 du 22 rejeb 1398 (29 juin 1978) fixant les prix de vente du ciment aux différents stades de la commercialisation.

Rabat, le 27 safar 1399 (26 janvier 1979).

AHMED OSMAN.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Sont nommés :

Inspecteur (*échelle* 10) 3e *échelon* du 1er juillet 1974 : M. Abdeljebbar Rahal ;

Chefs de section (*échelle* 8) :

6e *échelon* du 12 décembre 1974 : M. Boussata Abdesselam ;

5e *échelon* du 24 mai 1975 : M. Fida Mohamed ;

3e *échelon* :

Du 12 décembre 1974 : M. Chana Mohamed ;

Du 24 mai 1975 : M. Aït Khouya Mohamed ;

Chefs de section stagiaires (*échelle* 8) 1er *échelon* :

Du 26 août 1974 : M. Khiati Mohammed ;

Du 16 septembre 1974 : M. Abalhadj Chaïb ;

Secrétaire (*échelle* 5) 3e *échelon* du 2 janvier 1974 : Mme Benkarroum Meryem ;

Facteur-chef (*échelle* 4) 4e *échelon* du 12 décembre 1974 : M. Benjillali Mohamed ;

Facteurs stagiaires (*échelle* 3) 1er *échelon* :

Du 5 décembre 1973 : M. Radi Mustapha ;

Du 6 décembre 1973 : M. Talib Abderrahmane ;

Du 29 avril 1974 : M. Ajebli Boujemâa ;

Du 30 avril 1974 : M. Chardoudi Mohamed ;

Du 4 décembre 1974 : M. Teach Ahmed ;

Du 7 avril 1975 : MM. Aârab El Arbi, Amari Hassan, Boulatyab Mustapha, Chara Mohamed, Chouhib Mohammed, El Atrassi Lahoussine, El Rhalmi Hassan, Ferkli Mohamed, Jakri Abderrahim, Khachiâa Mohamed, Lqamar Hassane, Mouncif Hamid, Otmani Mekki, Razzouk Ahmed, Rissaoui Abdellah, Traifi Miloudi et Yousri Abdelaziz.

(Arrêtés des 31 août, 25 octobre, 12, 17 décembre 1974 ; 30 janvier, 19, 31 mars, 17 avril, 6, 10, 14 mai, 6, 9, 11, 13, 16, 17, 24 juin, 21 et 30 juillet 1975.)

Sont nommés :

Ingénieurs d'application stagiaires (*échelle* 10) 1er *échelon* du 1er juillet 1975 : MM. Chakib Hamid et Jâa Boujemâa ;

Adjoints techniques spécialisés stagiaires (*échelle* 8) 1er *échelon* du 31 août 1975 : MM. El Asri Abdelouahed, Tantaoui Mohamed et Zidelkheir Idriss ;

Adjoints techniques stagiaires (*échelle* 7) 1er *échelon* :

Du 5 mai 1975 : M. Bennouri Ali ;

Du 4 août 1975 : M. Harrag El Bouhali ;

Du 1er octobre 1975 : M. Amrani Miloudi ;

Agents techniques adjoints stagiaires (*échelle* 5) 1er *échelon* du 2 juin 1975 : MM. Amrani Hanchi Abdelmalek, El Alaoui Abdelaziz, El Barkouki Ahmed, El Heddaoui Mohammed, El Rhafiki Ahmed, Es-Salah Driss, Essamlali Sidi Brahim, Farsi Mohammed, Hilali Ahmed, Kardoudi Koulali Farid, Louzi Saïd, Meni Mahzoum Jamal Eddine, Mesrar Mohammed et Mouhssine Jilali ;

Agents principaux des lignes (*échelle* 4) :

6e *échelon* du 13 décembre 1975 : M. Chiboub Mohamed ;

5e *échelon* du 13 décembre 1975 : MM. Besla Mhamed, Boutaleb Abdelhaq et Louh Mohammed ;

3e *échelon* du 13 décembre 1975 : M. Bourial Mohammed ;

Agents des lignes stagiaires (*échelle* 3) 1er *échelon* du 12 mai 1975 : MM. Belmoudden Hassan, Haouat Driss, Jaouak Abdelmajid, Khalili Abdeslam, Mtaki Mohamed, Raqi Mohammed, Saout Abdesselam et Zhairi Allal.

(Arrêtés des 23, 27, 28, 29 août, 13 septembre, 28 octobre, 5, 6, 11, 26 novembre, 22 décembre 1975 ; 10, 14, 20, 26, 28 janvier, 2, 15, 16 et 17 février 1976.)

Sont nommés :

Adjoints techniques spécialisés stagiaires (*échelle* 8) 1er *échelon* :

Du 9 avril 1974 : M. Bazzaoui Abdelkader ;

Du 23 décembre 1974 : MM. Bessiri Mohamed et Hazaoud Ahmed ;

Adjoint technique stagiaire (*échelle* 7) 1er *échelon* du 20 janvier 1975 : M. Razine Cherki ;

Agents techniques (*échelle* 6) :

4e *échelon* du 14 janvier 1975 : M. Lâassel Ahmed ;

3e *échelon* du 14 janvier 1975 : MM. Hadri Abdesselam et Ouassir Mohamed ;

Receveurs de 6e *catégorie* (*échelle* 5) :

4e *échelon* du 1er mars 1975 : M. Aniss Abdelaziz ;

2e *échelon* du 17 février 1975 : M. Khribech Abdelmoula ;

Agents publics de 3e *catégorie stagiaires* (*échelle* 4) 1er *échelon* du 20 janvier 1975 : MM. Goulily Bouchaïb et Malha Mohamed ;

Agent des lignes stagiaire (*échelle* 3) 1er *échelon* du 19 novembre 1974 ; M. Fouzi Abdellatif ;

Agents de service (*échelle* 1) :

7e *échelon* :

Du 1er janvier 1974 : MM. Khattab Ali, Mamoun Abdelkader et Semiri Mhamed ;

Du 11 février 1974 : M. El Karmaoui El Houssaïne ;

Du 15 février 1974 : M. Boudad El Hassane ;

Du 20 mars 1974 : M. Boufalja Ahmed ;

Du 1er juillet 1974 : M. Natiq Lahoussaïne ;

Du 1er janvier 1975 : MM. Namouk Mohammed et Qette Ahmed ;

6e *échelon* du 1er janvier 1974 : M. Sabiallah Mohamed ;

5e *échelon* du 1er janvier 1974 : M. Benabdallaoui El Hadj.

(Arrêtés des 14 août, 5 décembre 1974 ; 14, 18 février, 20, 21, 22, 24, 31 mars, 8, 12, 21, 22, 26 et 30 avril 1975.)

Sont nommés :

Receveurs :

De 3e *catégorie* (*échelle* 8) 8e *échelon* du 5 juillet 1975 : M. Lâabi Abderrahmane ;

De 5e *catégorie* (*échelle* 6) 7e *échelon* du 5 juillet 1975 : M. Rhallab Mohammed ;

De 6e *catégorie* (*échelle* 5) 6e *échelon* du 1er juillet 1975 : M. Ajedigue Lahcen ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Facteurs-chefs (échelle 4) :

5e *échelon* du 13 décembre 1975 : MM. Bekkar Ahmed, Chaouni Mohamed, Nayji Abdelkader et Zadi Driss ;

4e *échelon* du 13 décembre 1975 : M. Samoud Bouchaïb ;

Facteurs stagiaires (échelle 3) 1er échelon :

Du 30 juin 1975 : MM. Alikouch Ali, Alouach Omar, Bouramdane Mohamed, Bourouadi Abdelâti, El Badaoui Mohammed, El Guertit Driss, El Haila Kaddour, El Moujahid Mohammed, Ennachet Brahim, Fadili El Mouloudi, Guedday Mustapha, Jadir Mohammed, Mantag Abdennebi, Rhendour Et-Tibari, Rouane Abdellatif, Salhami Mohammed, Tofaili Azeddine, Touijer Mohamed, Touil El Hadj et Zatni Abdelhak ;

Du 1er juillet 1975 : M. Hamdaoui El Mostafa ;

Du 4 juillet 1975 : M. Houdali Abbas ;

Agents de service (échelle 1) 7e échelon du 1er juillet 1974 : MM. Kibbou Mekki et Mourafi Rhlimi.

(Arrêtés des 24 mars, 4, 7, 11, 14 novembre, 12, 22, 24 décembre 1975 ; 7, 8, 14, 20, 28, 30 janvier et 26 février 1976.)

***

MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DE L'INFORMATION
(RADIODIFFUSION TÉLÉVISION MAROCAINE)

Sont recrutés :

Chef de rubrique stagiaire (échelle 10) 1er échelon du 1er décembre 1973 : Mme Cherkaoui Khadija ;

Rédacteurs stagiaires (échelle 8) 1er échelon :

Du 15 avril 1975 : M. El Alami Taïb ;

Du 1er août 1975 : MM. Sâadi Ghandi, Rahmani Abdelkader, Lahmeur Mohammed, Harraq Abdelfettah, Brahimi M'Barek, Jbilou Mohammed, El Harrak Mostafa, Mahdi Brahim et Ramli Mohammed ;

Du 1er octobre 1975 : M. El Rhazi Sebhallah ;

Adjoints techniques stagiaires (échelle 7) 1er échelon :

Du 2 juin 1975 : M. Bouadar Lahoucine ;

Du 1er juillet 1975 : MM. Jibouni Abderrahmane, Naciri Abdallah, Lhiani Lahcen, Touhami Mohamed et El Haïba Bouchaïb ;

Du 14 juillet 1975 : M. Fahim Mohamed ;

Du 24 juillet 1975 : M. Naït Si Baha El Houcine ;

Du 5 août 1975 : M. Bennani Abdelfettah ;

Agents techniques stagiaires (échelle 6) 1er échelon du 1er juillet 1975 : Mlles Liakat Hayat, Houssat Khadija, El Haou Rabia, MM. Ichahane Moulay Ahmed, Sedki El Idrissi Mohamed, Choukri Sellam, Sadog Mohamed, Aït Brik Ahmed, Es-Serti Abdesslam et Zeddouk Saïd.

(Arrêtés des 12 juillet, 10, 14, 21 octobre, 4, 29 novembre, 1er, 5, 16 décembre 1975 et 6 janvier 1976.)

***

MINISTÈRE DES FINANCES

Sont recrutés et nommés :

Inspecteurs adjoints stagiaires (échelle 8) 1er échelon :

Du 22 mai 1974 : MM. Chatate Hamza et Lyazidi Abdallah ;

Du 27 mai 1974 : M. Belaïd Abdelkader, Mlles Essebbar Batoul et Moukrime Chaïbia ;

Du 28 mai 1974 : M. El Ouardi Abdellatif ;

Du 11 juin 1974 : M. Benzzoubeïr Abdelmounîme ;

Du 17 juin 1974 : M. Ajiel Mohamed et Mlle Bezani Yattou ;

Du 24 juin 1974 : M. Laâboudi Mohamed ;

Du 24 juillet 1974 : M. Rhazi Driss ;

Secrétaires stagiaires (échelle 5) 1er échelon :

Option administration :

Du 19 juin 1974 : Mme El Hana Halima ;

Du 20 juin 1974 : MM. Argab Mohamed, El Khaiam Abdellah, Amara Zenati Mohamed Taïb, Ikkou M'Barek, Jakh Salah, Labied Mohamed, Sahiri Ahmed et Mlle Tarqui Fatima ;

Du 21 juin 1974 : M. Akla Abdelmajid ;

Du 24 juin 1974 : MM. Ikounaden Mohamed et Oumari El Houssaïne ;

Du 26 juin 1974 : M. El Abida Abdelhaq ;

Du 29 juin 1974 : M. Lhayni El Housseïn ;

Du 8 juillet 1974 : M. El Oufi Ahmed ;

Agents d'exécution stagiaires (échelle 2) 1er échelon :

Option administration :

Du 17 décembre 1973 : M. El Qabissi Abdellah ;

Du 2 mai 1974 : M. Bel Hadj Boujemâa, Mlles El Khaddaoui Amina et Ennaini Naïma ;

Du 4 mai 1974 : M. Belgada Abderrahmane ;

Option dactylographie :

Du 16 novembre 1973 : Mme Alami Fatiha ;

Du 2 avril 1974 : Mlles Boutitda Zhor et Madane Fatima ;

Du 2 mai 1974 : Mme El Boukhari Rhita ;

Du 6 mai 1974 : Mlle El Agbani Hayat ;

Du 8 mai 1974 : Mlle Larhrissi Zahra ;

Du 10 mai 1974 : Mlle El Mounjide Fatima ;

Du 5 juillet 1974 : Mlle Abatourab Zohra ;

Du 2 septembre 1974 : Mlles Fathi Ghita et Rharha Fatima ;

Agents de service stagiaires (échelle 1) 1er échelon :

Du 11 décembre 1973 : M. Drissi Barka Moulay Lhoussaïn ;

Du 23 mai 1974 : M. El Fahli Mohamed ;

Du 24 mai 1974 : MM. Echami Brahim et Libzar Mohamed ;

Du 25 mai 1974 : M. El Malki Ahmed ;

Sont nommés :

Inspecteur des finances stagiaire (échelle 11) 1er échelon : du 1er octobre 1974 : M. Ahizoune Mohamed ;

Inspecteurs des finances stagiaires (échelle 10) 1er échelon :

Du 1er janvier 1974 : M. Idaoubella Mohamed ;

Du 1er octobre 1974 : M. Bouami Abdesselam ;

Du 8 décembre 1974 : M. El Baz Bennasar ;

Agents techniques stagiaires (échelle 5) 1er échelon :

Du 11 mai 1974 : MM. Daoudi Mustapha et Jawhari Mohamed ;

Sont nommés et reclassés :

Agent technique (échelle 5) 3e échelon du 7 janvier 1973, avec ancienneté du 7 janvier 1972 : M. Bennani Chakib ;

Agent d'exécution (échelle 2) 3e échelon du 2 janvier 1973, avec ancienneté du 2 janvier 1972 : M. Chlih El Houcine ;

Agents publics :

De 2e catégorie (échelle 5) du 2 juillet 1973, avec ancienneté :

4e *échelon* du 5 janvier 1972 : M. Laraj Driss ;

3e *échelon* du 2 juin 1972 : M. Bouzid Saïd ;

De 3e catégorie (échelle 4) 5e échelon du 2 juillet 1973, avec ancienneté du 30 janvier 1973 : M. Ouhaddine Ahmed ;

De 4e catégorie (échelle 2) 3e échelon du 2 janvier 1973, avec ancienneté du 2 janvier 1972 : Mme El Khiraoui Fatna ;

Agent de service (échelle 1) 5e échelon du 1er janvier 1972, avec ancienneté du 16 juin 1970 : M. Essolh Aomar ;

Est titularisé et reclassé :

Agent public de 4e catégorie (échelle 2) 4e échelon du 1er janvier 1972, avec ancienneté du 16 mai 1971 : M. Achamouh Abdelkader ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Sont reclassés :

Agents publics de 3e catégorie (échelle 4) 1er échelon du 1er janvier 1973, avec ancienneté du 1er juin 1972 : MM. Alaoui Charafi Mohamed, Mestour Mohamed, Mestour Lahcen et Zitouni Hammou ;

Est admis à effectuer une nouvelle et dernière année de stage :

Du 9 juillet 1974 : M. Hassouni Mohamed, inspecteur adjoint stagiaire (échelle 8) 1er échelon ;

Sont rayés des cadres du ministère des finances :

Du 1er janvier 1974 : M. Benghrib Ahmed, agent technique (échelle 5) 3e échelon ;

Du 1er janvier 1974 : M. El Harti Mohamed, agent d'exécution (échelle 2) 3e échelon ;

Du 20 août 1974 : Mme Djedidi Rajaa, agent d'exécution (échelle 2) 1er échelon,

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 13 décembre 1973 ; 22 mars, 6, 17 avril, 14 mai, 10 juillet, 5, 30 septembre, 2, 3, 4, 7, 12, 14, 15, 16, 22, 29 octobre, 11 novembre et 11 décembre 1974.)

Sont recrutés et nommés :

Inspecteur des finances stagiaire (échelle 10) 1er échelon du 1er octobre 1974 : M. Bakkali Yedri Hassan ;

Inspecteurs adjoints stagiaires (échelle 8) 1er échelon :

Du 5 mars 1975 : Mlle Dinia Asmae ;
Du 6 mars 1975 : M. Talbi Mohamed ;
Du 11 mars 1975 : M. Bouchâara Nour Eddine ;
Du 12 mars 1975 : Mlles Balla Najat et Noufsi Latifa ;
Du 13 mars 1975 : Mlle Faiad Fatima ;
Du 14 mars 1975 : Mlle El Boumahdi Zahra ;
Du 9 avril 1975 : Mlle Fouad Zaïda ;
Du 2 mai 1975 : M. Harb Ahmed ;

Secrétaires stagiaires (échelle 5) 1er échelon :

Du 25 février 1975 : M. Benarbia Hassan ;
Du 10 mars 1975 : Mlle Bassou Fatima ;
Du 12 mars 1975 : M. Belmkaddem Mohamed ;
Du 20 mars 1975 : Mlle Guenoun Laïla, MM. Benhadda Mustapha, Bihssi Mustapha et El Abandouni Abdellatif ;
Du 21 mars 1975 : Mlles Ohatemte Khadija, Lahrech Fatna, MM. Bourfoune Thami, Skaiti Benaïssa, El Bayad Mustapha, Meskaoui Bouchaïb et Allouach Ahmed ;
Du 22 mars 1975 : Mlle Boumediane Zoubida et M. Tiyal Abderrahman ;
Du 24 mars 1975 : Mlles Lalami Oumnia et Houd Zoubida ;
Du 28 mars 1975 : M. Amezzargou Bouchaïb ;
Du 1er avril 1975 : Mlles El Agrini Zineb et Boumlik Naïma ;

Agents d'exécution stagiaires (échelle 2) 1er échelon :

Option administration :

Du 30 avril 1974 : Mlle Karoumi Fatima ;
Du 17 mars 1975 : Mlle Sarih Khaddouj ;
Du 18 mars 1975 : Mlles Alaoui Lalla Aïcha et Refraoui Rkia ;
Du 31 mars 1975 : Mlles Aouad Nouzha et Azeroual Naïma ;
Du 1er avril 1975 : M. Shaïmi Brahim ;
Du 9 avril 1975 : M. Benhajjaj Abderrahmane ;
Du 24 avril 1975 : Mlle Anasse Zahra ;

Agents de service stagiaires (échelle 1) 1er échelon :

Du 4 mars 1975 : M. Bairouk Mohammed ;
Du 8 mars 1975 : M. Mezrioui Lahoussine ;

Sont nommés :

Inspecteur des finances, chef de mission 1er échelon du 1er août 1974 : M. M'Hidi Mohamed ;

Inspecteurs des finances stagiaires (échelle 10) 1er échelon ; du 1er octobre 1974 : MM. Fadli Abdel-Illah, Chagou Abdellaziz, Bouzkriti Azzeddine et Benkirane Abdelfettah ;

Inspecteurs adjoints stagiaires (échelle 8) 1er échelon du 11 février 1975 : MM. Hamdouch Abdenbi, El Hassouni Abdelmajid, Belmaïzi Abdelmoula, Rezzouk Regragui, Bouamama Abderrahmane, El Bitr M'Hamed, Bouita Mohamed, Omari Mohamed et Khayati Mohamed ;

Secrétaires stagiaires (échelle 5) 1er échelon du 24 janvier 1975 : Mlles Chbala Zahra, Loifi Malika, MM. El Kentaoui Abdallah, Mahraz Mohamed Najib et Kacemi Hassan ;

Agents publics de 4e catégorie stagiaires (échelle 2) 1er échelon du 14 juillet 1974 : Mlles Benabed Khadija et Rhzaoui Fatiha ;

Sont titularisés :

Inspecteurs des finances (échelle 11) 1er échelon :

Du 8 janvier 1975 : M. Qarouach Mostafa ;
Du 10 mars 1975 : M. Zidouh Mustapha ;

L'ancienneté du 8 mars 1972 de M. Hammou Ismaïl, agent d'exécution (échelle 2) 3e échelon, est reportée au 8 mars 1973.

Sont rayés des cadres du ministère des finances :

Du 1er octobre 1974 : M. Belmamoun Rachid, secrétaire (échelle 5) 2e échelon ;

Du 10 juillet 1975 : M. El Abida Abdelhaq, secrétaire (échelle 5) 1er échelon,

dont les démissions sont acceptées ;

Du 1er novembre 1974 : M. Lahbabi Abdel-Ilah, inspecteur adjoint (échelle 8) 3e échelon ;

Du 10 février 1975 : M. Nhili Brahim, agent d'exécution (échelle 2) 4e échelon ;

Du 10 octobre 1974 : Mlle Aboulhorma Karima, agent d'exécution (option dactylographie) (échelle 2) 1er échelon,

licenciés de leur emploi.

(Arrêtés des 4 janvier, 11 février, 10, 13 mars, 7, 8, 21, 22, 28 avril, 2, 6, 7, 19, 24 mai, 2, 14, 27, 30 juin, 1er, 7, 8, 9, 15, 16, 17 et 18 juillet 1975.)

***

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Sont titularisés et reclassés du 1er janvier 1973 :

Agents publics :

De 1re catégorie (échelle 6) 3e échelon, avec ancienneté du 5 juin 1972 : MM. Maktal Ahmed et Mohamed Bouazza Hammou ;

De 2e catégorie (échelle 5) 3e échelon, avec ancienneté du 5 juin 1972 : M. Seddouq Omar ;

De 3e catégorie (échelle 4) :

6e échelon, avec ancienneté :

Du 1er mai 1971 : M. Touami Salem ;
Du 7 juin 1971 : M. Khaldane M'Hamed ;
Du 12 août 1971 : M. Mâarouf Ahmed ;
Du 1er juillet 1972 : M. Outtaleb Lyazid ;

5e échelon, avec ancienneté du 1er octobre 1972 : M. Louriachi Bouarfa Mohamed ;

4e échelon, avec ancienneté du 2 janvier 1972 : M. Ennaciri Mohamed ;

3e échelon, avec ancienneté :

Du 1er janvier 1972 : M. Bennouna Mohamed ;

Du 5 juin 1972 : MM. Bouhnina Marnissi Driss, Jemâa Mekki, Lâaouatni Mâati, Mellouki Brahim et Tanoulmi M'Barek ;

De 4e catégorie (échelle 2) 5e échelon, avec ancienneté du 9 avril 1971 : M. Mohanda Mohamed ;

Agents d'exécution (échelle 2) 4e échelon, avec ancienneté :

Du 17 novembre 1971 : Mme El Rhaouat Fatna, épouse Cherkaoui ;

Sans ancienneté : Mlle Dalil Sâadia ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Infirmiers vétérinaires (*échelle* 2) :

7e *échelon,* avec ancienneté du 23 juin 1972 : M. Ghebbas Mohamed ;

5e *échelon,* avec ancienneté du 8 avril 1972 : M. Mahrach El Aouni ;

4e *échelon,* avec ancienneté :

Du 23 mai 1971 : M. Derar Abdelkader ;
Du 16 juin 1971 : M. Chaoub Mohamed ;
Du 28 décembre 1971 : M. Oumalouk Salah ;
Du 23 janvier 1972 : M. Bouyayachen El Ayadi ;
Du 1er juillet 1972 : M. Chtir Mustapha ;
Du 1er octobre 1972 : M. Lefdaoui Thami ;
Du 16 octobre 1972 : M. Guennioui Ahmed ;

3e *échelon,* avec ancienneté :

Du 4 juillet 1971 : M. Cheriet Abdelkader ;
Du 8 septembre 1971 : M. El Allam Abdelaziz ;

Agents de service (*échelle* 1) :

7e *échelon,* avec ancienneté :

Du 8 mars 1971 : M. Hazeb Mohamed ;
Du 16 juillet 1972 : M. Chatouani Mohamed ;

6e *échelon,* avec ancienneté du 5 février 1971 : M. El Hamri Salah ;

5e *échelon,* avec ancienneté du 31 janvier 1972 : M. Djaballah Omar ;

4e *échelon,* avec ancienneté du 1er juillet 1972 : M. Oulad Bouamama Mohamed.

(Arrêtés des 27 avril, 27 juin, 15, 19 octobre, 9, 20 novembre 1973 ; 15 janvier, 8, 22, 25 février, 6 mars et 21 juillet 1974.)

***

HAUT COMMISSARIAT AUX ANCIENS RÉSISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMÉE DE LIBÉRATION

Sont titularisés et reclassés :

Administrateurs adjoints (*échelle* 10) 2e *échelon* :

Du 1er février 1977, avec ancienneté du 1er février 1976 : M. Bâakali Ahmed ;

Du 1er décembre 1977, avec ancienneté du 1er décembre 1976 : M. Chemaou Driss ;

Secrétaires (*échelle* 5) 2e *échelon* :

Du 1er mai 1976, avec ancienneté du 1er mai 1975 : Mmes, Mlles et MM. Arachidi Ali, Bargach Malika, Belkher Abdelkader, Blali Bouchta, Boulal Driss, Chadli Zineb, El Amrani Khayati, El Hatimi Hajjaj, El Asri Khaddouj, El Garnaoui Hassan, El Moujahid Abdelmajid, El Kori Mohamed, Lâassida Rahma, Mehiou Aïcha, Moumni Miloud, Ouakidi Malika, Ouakki Larbi, Khaldoun Omar, Souidi Zahra et Zegrani Jilali ;

Du 16 août 1976, avec ancienneté du 16 août 1975 : Mlle Bouabid Salima, MM. Grar Abderrahmane, Guendouz Saïd, Haouzi Miloudi et Sribet Mohamed ;

Du 1er avril 1977, avec ancienneté du 1er avril 1976 : Mlle Benkahla Fatima ;

Du 5 avril 1977, avec ancienneté du 5 avril 1976 : M. El Mellouli Mohamed Taoufik ;

Du 10 octobre 1977, avec ancienneté du 10 octobre 1976 : M. Douiri Abdeslam ;

Du 20 décembre 1977, avec ancienneté du 20 décembre 1976 : Mme Zougari Laïlla ;

Du 23 décembre 1977, avec ancienneté du 23 décembre 1976 : Mlle Heimeur Fatiha et M. Latrach Mohamed ;

Du 29 décembre 1977, avec ancienneté du 29 décembre 1976 : Mlle Benazzouz Salima ;

Agents d'exécution (*échelle* 2) 2e *échelon* :

Du 1er avril 1976, avec ancienneté du 1er avril 1975 : Mlle El Hajji Aziza ;

Du 28 avril 1976, avec ancienneté du 28 avril 1975 : Mlles Atmani Aïcha, Najim Rabia et Znati Souad ;

Du 1er mai 1976, avec ancienneté du 1er mai 1975 : Mlles Andoufen Fatna, Bakir Hnia, Ben El Khammal Bouchaïb, Bouhajji Aïcha, Chbani Khadija, El Alaoui Lalla Fatiha, El Amraoui Touria, El Yassiri Oum El Aïd, Lkhaïder Zohra, Mansouri Hafida, Moudir Fouzia, Tachfouti Aziza, Tsouli Habiba, Haddouch Fatima, Safir Khadija, Siar Fatima, Ramz Fatima, Zerhaoui Habiba, MM. El Hanafi Mohamed et Lazri Mohammed ;

Du 16 août 1976, avec ancienneté du 16 août 1975 : Mlle El Andaloussi Maria ;

Du 1er septembre 1976, avec ancienneté du 1er septembre 1975 : Mme Merbah Amina ;

Du 1er avril 1977, avec ancienneté du 1er avril 1976 : Mlles Achouba Fatima, Khadli Khadija, Hossini Zohra, Rhoura Fatima et Yani Amina ;

Du 6 avril 1977, avec ancienneté du 6 avril 1976 : Mlle Slaoui Naïma ;

Du 12 avril 1977, avec ancienneté du 12 avril 1976 : Mlle Mir Chafia ;

Du 15 avril 1977, avec ancienneté du 15 avril 1976 : Mlle Jâadar Fatima ;

Du 22 avril 1977, avec ancienneté du 22 avril 1976 : Mlle Serghini Sâadia ;

Du 1er mai 1977, avec ancienneté du 1er mai 1976 : Mlle Bouasri Jamâa ;

Du 3 octobre 1977, avec ancienneté du 3 octobre 1976 : Mlle Fakhiri Halima ;

Du 10 décembre 1977, avec ancienneté du 10 décembre 1976 : Mme Assou Fatima ;

Du 20 décembre 1977, avec ancienneté :

Du 20 décembre 1976 : Mmes Hariri Sâadia et Smouni Sâadia ;

Du 24 décembre 1977, avec ancienneté du 24 décembre 1976 : Mlle Moussaoui Rabha ;

Du 6 janvier 1978, avec ancienneté du 6 janvier 1977 : Mlles Benchou Najatt et Badi Naïma ;

Du 24 janvier 1978, avec ancienneté du 24 janvier 1977 : Mlle Khezraji Mina ;

Agents de service (*échelle* 1) 2e *échelon* :

Du 1er mai 1976, avec ancienneté du 1er mai 1975 : Mlle Chatt Farida, MM. Baidriss Ahmed, Barâa Abdelmajid, El Ammari Mohamed, Lahlali Abdellah, Mezdoubi Moussa et Salay Larbi ;

Du 4 janvier 1978, avec ancienneté du 4 janvier 1977 : M. Karroum Abdellah ;

Du 7 février 1978, avec ancienneté du 7 février 1977 : M. Abilâayoune Mohammed ;

Agents publics de 3e *catégorie* (*échelle* 4) 2e *échelon* :

Du 1er avril 1977, avec ancienneté du 1er avril 1976 : M. Abbaoui Mohamed ;

Du 26 avril 1977, avec ancienneté du 26 avril 1976 : M. Sannaoui Abderrahman ;

Du 1er juillet 1977, avec ancienneté du 1er juillet 1976 : M. Maça Mohamed ;

Du 6 décembre 1977, avec ancienneté du 6 décembre 1976 : M. Saila El Hadi ;

Du 3 janvier 1978, avec ancienneté du 3 janvier 1977 : M. Messaoudi Saïd.

(Arrêtés des 3, 8, 13 février, 4, 14 et 25 mars 1978.)

Remise de dette

Par décret n° 2-79-65 du 11 rebia I 1399 (8 février 1979) il est accordé à M. El Adlouni Ali, ex-instituteur au ministère de l'éducation nationale et de la formation des cadres, une remise gracieuse d'une somme de six mille quatre cent cinquante-cinq dirhams (6.455 DH).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.